



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Convoqué le mardi 24 septembre 2019

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE VENDRE DES PARCELLES DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, SITUÉES LIEUDIT LA PLAINE NORD A LA SCI OLA, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR OLIVIER QUENIAU, APRES DESAFFECTATION ET DECLASSÉMENT PRÉALABLE**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René Absent
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia Procuration jusqu'à la question n° 8
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline Absente
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude Procuration
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse Absente
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 8 puis 27
Nombre de pouvoirs : 5 jusqu'à la question 8 puis 4
Absents à la séance : 4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Monsieur Olivier QUENIAU, président de la société A2 BTP, actuellement installée à Gardanne, n° 1040 Avenue Sainte Victoire, a fait part à la commune de sa recherche de terrain pour permettre le développement de son entreprise de travaux publics et de son intérêt pour les parcelles cadastrées section CM n° 244 et 245, lieudit la Plaine Nord, d'une superficie mesurée de 897 m² dont la vente prévue au profit de Monsieur Frédéric FESTA n'a pas abouti.

Après examen de cette demande, il s'avère que la commune pourrait céder en plus de ces parcelles une emprise de terrain de 304 m², en bordure de l'avenue des Alumines, n'ayant finalement pas fait l'objet d'aménagements, ce qui conviendrait à l'acquéreur, en l'occurrence la SCI OLA représentée par Monsieur Olivier QUENIAU, dont le siège social est à Roquevaire (13360), chemin de Saint-Joseph, quartier Saint-Joseph.

La cession de cet espace ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, il n'y a pas lieu de faire précéder la désaffectation et le déclassement d'une enquête publique.

Toutefois, préalablement à la vente, il convient de délibérer en vue d'acter la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles CM 244, 245 et de l'emprise de 304 m² (dont le numéro cadastral sera précisé par le document d'arpentage en cours), conformément à l'article L. 141. 3 du Code de la Voirie Routière (modifié par l'ordonnance n° 2015 – 1341 du 23 octobre 2015 – article 5).

Ainsi la superficie totale cédée représentera 1201 m², que la SCI OLA est prête à acquérir au prix total de 113 000 € (cent treize mille euros).

Le service des Domaines dans son avis du 9 septembre 2019, ci-annexé, a évalué ce bien à 85 000 €.

Il conviendra également de constituer lors de la vente une servitude de passage sur la parcelle cadastrée CM n° 245 sur une longueur de 47 mètres linéaires et une largeur de 3 m, telle que figurant sur le plan ci-joint, de façon à conserver un accès destiné à permettre l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales implanté sur les parcelles cadastrées CM n° 247 et 248, appartenant à la commune.

En conséquence, je vous propose de délibérer en vue de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal d'une emprise de 1201 m², telle que figurant sur le plan ci-joint, puis de m'autoriser à signer une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives d'octroi de prêt et d'autorisation de permis de construire purgé de tout recours et retrait, suivi de l'acte de vente, assorti de la constitution de servitude précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De désaffecter et de déclasser du domaine public communal une emprise de terrain de 1201 m² composée des parcelles cadastrées section CM n° 244, 245 d'une superficie de 897 m² et d'un espace de 304 m² (dont le numéro cadastral sera précisé par le document d'arpentage), telle que figurant sur le plan ci-joint, située en bordure de l'avenue des Alumines, lieudit la Plaine Nord, conformément à l'article L 141 – 3 du Code de la Voirie Routière (modifié par ordonnance n° 2015 – 1341 du 23 octobre 2015 – article 5), dans la mesure où la cession de cette emprise, qui finalement n'a pas fait l'objet d'aménagements, n'entraîne aucune conséquence sur la fonction de desserte et de circulation assurée par la voirie.

ARTICLE 2 : De vendre à la SCI OLA, représentée par Monsieur Olivier QUENIAU les parcelles cadastrées section CM n°244 et 245 représentant une superficie mesurée de 897 m², auxquelles s'ajoute l'emprise de 304 m², citée dans l'article 1 (en cours de numérotation) représentant une superficie totale de 1201 m², conformément au plan ci-annexé, afin de permettre le développement de son entreprise de travaux publics.

ARTICLE 3 : Que la vente se fera au prix total de 113 000 € (cent treize mille euros).

ARTICLE 4 : Que l'avis des domaines du 9 septembre 2019, restera ci-annexé.

ARTICLE 5 : De constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CM n° 245 sur une longueur de 47 mètres linéaires dans une bande de 3 m de largeur, telle que figurant sur le plan ci-joint, afin de conserver un accès pour permettre l'entretien du bassin de rétention des eaux pluviales, implanté sur les parcelles cadastrées section CM n° 247 et 248.

ARTICLE 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de la SCI OLA, sous conditions suspensives d'octroi de prêt et d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de retrait, puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial Excen Notaires Conseils et à poursuivre toutes les formalités y afférent.

ARTICLE 7 : Que tous les frais d'acte seront à la charge de la SCI OLA.

ARTICLE 8 : Que la délibération du 25 septembre 2017 portant vente à Monsieur Frédéric FESTA des parcelles CM 244 et 245 est annulée.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 10 OCT. 2019

AFFICHÉE LE : 10 OCT 2019

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 10 OCT. 2019